	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-114 R1		Diffusion : A	Date d'émission : 5 janvier 2005	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : F-2004-114 édition originale			
Responsable de la navigabilité du matériel : REIMS AVIATION INDUSTRIES		Type(s) de matériel(s) : Avions F406			
Certificat(s) de type n° 175 Fiche(s) de données n° 175					
Chapitre ATA : 57	Objet : Raccordement voilure/fuselage				

1. APPLICABILITE :

Avions F406, dont le numéro de série est compris entre 001 et 089 (ces deux numéros inclus) et le numéro de série 091.

2. RAISONS :

Lors d'une dépose de Karman avant, il a été découvert des criques sur les nervures d'emplacements gauche et droite au niveau de la liaison du plan central et du fuselage localisé à la station FS160.80. Le développement de ces criques sur les cornières de raccordement peut aboutir à un affaiblissement de la résistance structurale de la zone.


La présente consigne de navigabilité (CN) impose la réalisation d'une trappe de visite et la modification de la fixation des carénages pour faciliter l'inspection des cornières de raccordement voilure/fuselage, ainsi qu'une inspection visuelle de recherche de crrique sur les cornières de raccordement.

La Révision 1 de cette CN est consécutive à la Révision 1 du Bulletin Service en référence.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAI D'APPLICATION :

Les mesures ci-après sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN à l'édition originale :

- Dans les 600 heures de vol, soit dans les 12 mois, à la première de ces deux échéances, application du Bulletin Service REIMS AVIATION INDUSTRIES en référence.
- Le Manuel de Maintenance doit être également amendé afin de prendre en compte le § 4 du Bulletin Service en référence. La Révision 5 de ce Manuel de Maintenance intégrera cette inspection répétitive.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE	Diffusion :	Date d'émission :	Page :
	N° F-2004-114 R1	A	5 janvier 2005	2/2

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service REIMS AVIATION INDUSTRIES n° F406-54 Révision 1 du 09 novembre 2004.

REIMS AVIATION INDUSTRIES

Aérodrome de Reims Prunay

51360 PRUNAY

Tél. : + 33 3 26 48 46 65 - Fax : + 33 3 26 49 18 57.

5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : 31 juillet 2004.

Révision 1 : 15 janvier 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

SFACT/N.AG

Thomas IACONO

50 rue Henry Farman

75720 PARIS Cedex 15

Fax : 01 58 09 43 47

E-Mail : thomas.iacono@aviation-civile.gouv.fr

7. APPROBATION :

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-12554 du 27 décembre 2004.